



Fondations philanthropiques Canada  
615, boul. René-Lévesque Ouest  
Bureau 720  
Montréal (Québec)  
H3B 1P5

**Consultation « Vers une plus grande  
reconnaissance et d'un meilleur soutien de  
l'action communautaire »**

**Mémoire présenté par Fondations  
philanthropiques Canada (FPC) et soumis au  
ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité  
sociale dans le cadre des consultations en vue  
d'un nouveau Plan d'action gouvernemental en  
matière d'action communautaire**

**Janvier 2020**

## À propos de Fondations philanthropiques Canada

[Fondations philanthropiques Canada \(FPC\)](#)<sup>1</sup> est une association d'organismes de subvention canadiens, y compris des fondations, privées et publiques<sup>2</sup>, des organismes de bienfaisance et des entreprises donatrices, qui favorise la croissance et le développement de fondations efficaces et responsables qui contribuent au bien commun. Établie en 2002, Fondations Philanthropiques Canada se compose d'environ 150 membres dont 46% font partie des 50 plus grandes des fondations au Canada.

En plus de créer un espace pour ses membres afin de tisser et entretenir des liens, travailler ensemble sur des stratégies communes, et réfléchir sur des moyens pour l'optimisation de l'utilisation des ressources pour un plus grand impact, Fondations philanthropiques Canada conseille ses membres sur un éventail de sujets pertinents pour les fondations en vue de favoriser les bonnes pratiques en matière d'octroi de dons et de gouvernance.

Enfin, Fondations Philanthropiques Canada agit comme porte-parole sur des questions législatives et réglementaires qui concernent les fondations et cherchent à favoriser des politiques publiques qui soutiennent l'action philanthropique.

### Le contexte de la consultation et l'invitation aux fondations d'y participer

Le gouvernement du Québec a lancé une consultation afin de recueillir des propositions et des commentaires de la part des fondations en vue de l'élaboration du nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire. En février 2019, le Ministre du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale a annoncé son intention de doter le Québec d'un Plan d'action gouvernemental de reconnaissance et de soutien à l'action communautaire (PAGAC). Ce plan s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre de la Politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, adoptée en 2001.

<sup>1</sup> [www.pfc.ca/fr](http://www.pfc.ca/fr)

<sup>2</sup> Fondation privée– Au moins la moitié de leurs administrateurs ont un lien de dépendance entre eux et/ ou au moins la moitié de leur financement provient d'une personne ou d'un groupe de personnes qui exercent sur elles.  
Fondations publiques– La majorité de leurs administrateurs n'ont pas de lien de dépendance entre eux et la majeure partie de leur financement provient habituellement de bailleurs de fonds n'ayant aucun lien de dépendance avec elles.  
Les fondations publiques se différencient des œuvres de bienfaisance par le fait qu'elles doivent verser l'équivalent de plus de la moitié de leur revenu annuel en dons à des donateurs reconnus.

Le gouvernement affirme ainsi sa volonté d'offrir une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien aux organismes communautaires. Le dernier plan d'action de la Politique gouvernementale remonte à 2004 pour une durée de 4 ans. Le nouveau de plan d'action en cours de formulation est donc très attendu par les organisations communautaires.

Les fondations sont ainsi appelées à s'exprimer sur les enjeux à considérer en vue d'assurer une plus grande reconnaissance et un meilleur soutien de l'action communautaire afin de favoriser la consolidation, le développement, la promotion et la valorisation de l'action communautaire.

Fondations philanthropiques Canada, en tant qu'association de fondations privées, publiques ainsi que d'organismes de bienfaisance et d'entreprises donatrices, dont 25% sont situées au Québec, salue l'appel fait aux fondations par le Gouvernement, dans le cadre de cette consultation qui se veut basée sur la concertation et une mobilisation des partenaires.

Fondations philanthropiques Canada répond favorablement à cet appel en tant que porte-parole de ses fondations-membres tout en ne prétendant pas être l'unique voix du secteur philanthropique au Québec.

**Fondations philanthropiques Canada soutient le mémoire soumis par le Collectif des fondations québécoises ainsi que l'ensemble de ses recommandations (page 7).**

En comparaison au reste du Canada, le Québec est en seconde position, après l'Ontario en ce qui concerne la valeur totale des dons des fondations philanthropiques. Il était à 16% en 2015.

**Consolidation, développement, promotion et valorisation de l'action communautaire**

Fondations philanthropiques Canada souhaite attirer l'attention du Gouvernement du Québec sur le processus en cours au niveau fédéral sur la modernisation de la Loi canadienne régissant les organismes de bienfaisance du Canada qui a des implications directes sur tout effort mené dans le sens de la consolidation et du développement de l'Action communautaire au Québec, tout particulièrement pour celles enregistrées à Revenu Canada.

Le rapport du comité sénatorial spécial sur le secteur de la bienfaisance, en date de juin 2019, intitulé, *Catalyseur du changement : une feuille de route pour un*

*secteur de la bienfaisance plus robuste*<sup>3</sup>, propose une quarantaine de recommandations.

Selon le rapport du comité sénatorial spécial sur le secteur de la bienfaisance, en date de juin 2019, le secteur de la bienfaisance et sans but lucratif compte sur trois principales sources de financement :

- Les fonds gouvernementaux
- Les dons, entre autres, de la philanthropie, et
- Les revenus générés par l'organisation dans le cadre de la Loi

Considérant que des approches novatrices soient nécessaires pour assurer la viabilité de ces sources de financement à l'avenir, le comité recommande une vaste gamme de mesures conçues pour renforcer et stabiliser le financement accordé au secteur. Parmi les mesures recommandées, notons la réalisation de projets pilotes visant à encourager les dons d'actions de sociétés privées et l'exercice par les organismes de bienfaisance d'une plus grande liberté pour l'organisation d'activités génératrices de recettes. Par ailleurs, le comité recommande que l'on explore des moyens de veiller à ce que les dons ne stagnent pas dans des fonds orientés par le donateur, mais soient plutôt utilisés pour financer des activités de bienfaisance en temps opportun. Le comité recommande aussi des mesures pour garantir l'octroi de subventions et d'accords de contribution prévisibles et durables.

Enfin, le comité recommande la révision de ces règles et de ces politiques d'orientation de sorte que les organismes aient davantage de latitude pour travailler avec des organismes partenaires, tout en veillant à ce que les dons de bienfaisance soient dépensés aux fins de bienfaisance.

**Nous encourageons le Gouvernement du Québec à soulever avec son homologue fédéral l'importance du suivi aux recommandations du rapport sénatorial. Plusieurs pourraient améliorer la qualité et la flexibilité de l'appui des fondations pour mieux accompagner les acteurs communautaires.**

[https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/CSSB/Reports/CSSB\\_Report\\_Final\\_f.pdf](https://sencanada.ca/content/sen/committee/421/CSSB/Reports/CSSB_Report_Final_f.pdf)

## **Complémentarité du soutien offert par les fondations aux organismes communautaires**

Les fondations philanthropiques, tel que le reconnaît le rapport, offre un soutien à l'action communautaires divers et variés. Au-delà du soutien financier à un projet particulier mené par une organisation communautaire, les fondations philanthropiques appuient les organisations communautaires à travers d'autres types d'appuis non financiers, notamment :

### **Dans le renforcement des capacités des organisations communautaires**

1. Au niveau organisationnel: à travers un soutien en matière de gestion, de planification stratégique, de planification financière / comptabilité, pour le développement de cadres de suivi-évaluation, dans la formation des employés,
2. En tirant partie de leurs propres réseaux comme un levier au service des organisations communautaires à travers la facilitation de partenariats, de collaborations, de mise en relation avec des chercheurs, d'experts, etc.... et ce *pro bono*;

### **Dans la mobilisation et le partage du savoir**

3. En mobilisant les connaissances, en soutenant les efforts d'une organisation communautaire dans la recherche sur les bonnes pratiques, en soutenant l'organisation de conférences, séminaires, réunions avec des acteurs-clés, ...

### **Dans la communication et la sensibilisation**

4. En communication/marketing/promotion

Fondations philanthropiques salue le Gouvernement du Québec dans sa prise en compte de ces soutiens divers et souligne l'importance de l'autonomie d'action des fondations philanthropiques au Québec, notamment dans le soutien à l'innovation sociale. Les fondations philanthropiques n'existent pas pour remplacer l'état, ni à combler des lacunes structurelles. Les fondations philanthropiques n'ont ni le mandat ou les ressources pour le faire. Cependant les fondations philanthropiques peuvent agir comme source de capital social de risque et accompagner les organismes communautaires dans leur apprentissage, leur développement et leur innovation ancrés dans leurs réalités et besoins très concrets.

## Conclusion

Fondations philanthropiques Canada salue les efforts du Gouvernement dans la mobilisation et la concertation ambitieuse de tous les partenaires dans la mise à jour de la *Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien à l'action communautaire*.

Fondations philanthropiques Canada salue également l'invitation faite aux fondations à participer à ce processus très important pour l'avenir de l'action communautaire au Québec et encourage le Gouvernement à continuer dans cet élan et d'inclure les fondations philanthropiques dans les discussions futures sur ce sujet très important.

## Recommandations du collectif des fondations québécoises soutenues par Fondations philanthropiques Canada

1. Que le gouvernement du Québec reconnaisse et valorise le rôle et la contribution distincte des fondations dans toutes leurs expressions.
2. Que le gouvernement du Québec suscite une rencontre entre les instances de représentation de l'action communautaire, des regroupements d'acteurs issus du monde philanthropique et des représentants de l'État afin d'établir les mécanismes de dialogue, cela dans une perspective de mieux repérer les occasions de collaboration entre les différents partenaires et d'en optimiser les contributions respectives.
3. Que le gouvernement du Québec réaffirme la priorité de la prépondérance de son financement à l'action communautaire pour soutenir la mission des organismes.
  - a. Que cette priorité soit accompagnée d'une augmentation substantielle des montants réservés au financement à la mission, conséquente avec les calculs des besoins établis par les regroupements interlocuteurs du gouvernement ;
  - b. Que le gouvernement assure l'indexation régulière de ce financement aux coûts d'opération ;
  - c. Que le gouvernement s'engage à corriger les disparités de financement entre secteurs et territoires en instaurant des balises nationales de financement.
4. Que le gouvernement du Québec prévoit des mécanismes permettant d'accueillir en continu des organismes en attente d'un premier financement selon des critères transparents.
5. Qu'en vertu de sa reconnaissance de l'autonomie de gestion des fondations, que le gouvernement du Québec voit à proscrire tout approche qui cherche à lier l'appui du financement public à un objectif d'appui du milieu philanthropique, en interdisant des règles fixant le pourcentage ou la provenance des sources de financement non gouvernementales.
6. Que le gouvernement mette à jour, en collaboration avec le RQ-ACA, les profils régionaux aux trois ans à partir de cadres d'analyse permettant de mettre en lumière l'évolution des problématiques sociales.
7. Que le gouvernement instaure un programme pour soutenir l'acquisition, l'entretien et la rénovation d'immeubles à vocation communautaire.
8. Que le gouvernement réaffirme son engagement envers les orientations et les principes de la Politique gouvernementale; et qu'à travers cela qu'il

réaffirme sa reconnaissance des caractéristiques propres de l'action communautaire autonome incluant les approches d'éducation populaire et de défense collective des droits, ainsi que de la contribution de celles-ci à l'avancement du bien-être collectif.

9. Que le gouvernement reconnaisse pleinement l'expertise des organismes communautaires en sollicitant et en favorisant leur pleine participation aux espaces pertinents de consultation et de co-construction des politiques publiques.
10. Que le gouvernement exclut tous les organismes d'action communautaire et d'action communautaire autonome, y compris les regroupements et les organismes en défense collective des droits, de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.
11. Que le gouvernement rende prescriptive la Politique de reconnaissance de l'action communautaire afin qu'elle soit appliquée dans l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que dans les municipalités.
12. Que le MTESS enclenche des travaux avec le RQ-ACA afin de réviser le Cadre de référence, dans le contexte d'une application transversale de la Politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*.



Signataire :



-----  
Jean-Marc Mangin  
Président-directeur général  
Fondations philanthropiques Canada